

**DÉCISION N° 2021-094  
PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR  
ET DIRECTEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT SCIENCES DE LA TERRE DE L'ÉCOLE  
NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,  
Vu la décision n° 2021-070 du 29 octobre 2021 relative à l'élection du directeur et directeur adjoint du département sciences de la terre de l'École normale supérieure de Lyon,*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés comme membres du bureau de vote central du **site MONOD (salle des Commissions)** le 30 août 2021 de 9h00 à 17h00 :

- Président du bureau de vote :

Renaud SAMUTH, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

- Assesseurs :

De 9h00 à 13h00 :

Jessica KUTCHUKIAN, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;  
Marine MUNIER , Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

De 13h00 à 17h00 :

Nabila AKEL, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;  
Stessy PETRUCCI, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, 15 novembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- Sur le site Intranet rubrique élections des directeur et directeur adjoint du département d'économie ;
- Sur le site Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

**Modalités de recours contre la présente décision :** en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

